

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mars 2017

**N°59/03/2017 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°226 du 30 novembre 2016 relative au rapport d'orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération n° 267 du 22 décembre 2016, portant adoption du Budget Primitif 2017,

Par délibération n°46 du 30 mars 2016, le conseil municipal a décidé de fixer les taux de la fiscalité 2016, suivants :

Impôt	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,29 %

Malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et de la DGF à percevoir pour 2017, et au contexte toujours très défavorable des finances publiques, grâce aux efforts de gestion et la maîtrise de la masse salariale proposés au Budget Primitif 2017 combinés avec les résultats de la gestion dynamique de la dette à savoir une baisse de l'annuité, il est proposé de maintenir pour 2017 les taux des taxes communales votées en 2016.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer les taux des 3 taxes communales 2017 comme suit :

Impôt	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,29 %

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 10.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

